

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021/01/DCSE/BPE/EPU du 23 avril 2021 est prescrite, en mairies de Champs-sur-Marne (77), Gournay-sur-Marne (93) et Noisy-le-Grand (93), une enquête publique unique préalable : à la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Hauts de NESLES » à Champs-sur-Marne, au parcellaire correspondant, à la délivrance d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la RD 199.

Cette enquête publique aura lieu durant 33 jours, du mardi 25 mai 2021 à 9 h00 au samedi 26 juin 2021 à 12h00, en mairies de Champs-sur-Marne (77), Gournay-sur-Marne (93) et Noisy-le-Grand (93),
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Champs-sur-Marne Mail Jean-Ferrat – 77 420 où toutes observations pourront être adressées par courrier destiné au commissaire enquêteur.

Monsieur Pierre ROCHE, ingénieur au Commissariat de l'Énergie Atomique, retraité est nommé commissaire enquêteur.

L'autorisation environnementale loi sur l'eau concerne les rubriques 1.1.1.0. (déclaration), 2.1.5.0. (autorisation), 3.2.3.0. (déclaration) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis du CGEDD d'Ile-de-France et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sera tenu à la disposition du public :

- en format papier : en mairies de Champs-sur-Marne (77), Gournay-sur-Marne (93) et Noisy-le-Grand (93), aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.
- en version numérique : en mairie de Champs-sur-Marne sur un poste informatique dédié, sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques sur le site Internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Enquetes-publique sur le site Internet d'EpaMarne : <http://www.epamarne-epafrance.fr/>

Le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier ouverts en mairies de Champs-sur-Marne, Gournay-sur-Marne et Noisy-le-Grand aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.
- sur le registre dématérialisé accessible : à la mairie de Champs-sur-Marne à partir du poste informatique dédié, sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques, sur le site Internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis : www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Enquetes-publiques
- par courrier électronique adressé à l'adresse suivante : zac-hauts-de-nesles@enquetepublique.net

Le commissaire enquêteur siègera, en personne, pour recevoir le public, aux lieux, dates et horaires suivants :

- Mairie de CHAMPS-sur-MARNE (77) (Mail Jean Ferrat- 77 420) : mardi 25 mai 2021 de 9h00 à 12h00, samedi 12 juin 2021 de 9h00 à 12h00, samedi 26 juin 2021 de 9h00 à 12h00.
- Mairie de NOISY-LE-GRAND (93) (Place de la Libération - 93 161) : mercredi 2 juin 2021 de 14h00 à 17h00.
- Mairie de GOURNAY-sur-MARNE (10 av. du Maréchal Foch – 93 460) : vendredi 18 juin 2021 de 14 h00 à 17H00.

Toute information complémentaire peut être demandée à EpaMarne par mail adressé à l'attention de Mme OCQUIDENT à l'adresse : ep-hautdenesles@epa-marnelavallee.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès du préfet de Seine-et-Marne. L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par arrêtés préfectoraux sur la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières, la cessibilité des parcelles et des droits réels immobiliers et l'autorisation environnementale.

Le CD 77 délibérera pour constater la désaffectation et le déclassement partiel de la RD 199.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Champs-sur-Marne, Gournay-sur-Marne et Noisy-le-Grand, à la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE – BPE – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex) ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr – rubrique : Politiques publiques – Environnement et cadre de vie – Expropriations/servitudes) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.